

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

03-03

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : DÉMARCHE CULTURE ET INCLUSION – RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET PARCOURS CULTURELS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – CONVENTIONS.

Dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le Département mène depuis plusieurs années une action volontariste et ambitieuse qui entend placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, notamment en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitants. Pour ce faire, la politique départementale articule le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion avec le développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques en amateur, en veillant aux enjeux d'attractivité et d'équilibre territorial.

La démarche d'inclusion sociale s'inscrit dans la stratégie usagers du Département pour offrir une qualité de service public aux habitants de Seine-Saint-Denis, mais aussi et surtout pour les associer à la conception de projets que le Département souhaite voir aboutir pour et par les habitants et les professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social. Le Département souhaite poursuivre et renforcer cette stratégie mais également l'inscrire plus amplement dans ses actions de droit commun et notamment dans sa politique de soutien à la création artistique.

Les échanges menés ces derniers mois entre les directions du Pôle Solidarité et la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs ont permis de dégager un certain nombre d'enjeux communs permettant de repérer un socle commun inconditionnel. Il s'agit d'enjeux de participation, de co-construction, de communication, de partage d'expériences, d'échanges de pratiques et d'interconnaissance. En prenant en compte ces enjeux, il est proposé de contribuer à une offre de pratique artistique et culturelle et de renouveler nos modalités de soutien à la création dans une démarche toujours plus



adaptée et inclusive.

Plus opérationnellement, ces enjeux ont été traduits comme suit :

- un renouvellement des modalités de diffusion de la Collection départementale d'art contemporain dans des équipements non culturels, au plus près des habitant.es ;
- un développement des présences artistiques auprès des habitant.es sous forme de parcours ou de résidences ;
- un meilleur accueil culturel des habitant.es en situation de handicap ou de vulnérabilité dans les établissements culturels du territoire ;
- une sensibilisation des villes et des EPT sur l'accueil des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité dans les établissements culturels et sur l'offre de pratique artistique et culturelle adaptée.

L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques se révèle être un levier d'action pour développer nos initiatives en ce sens, notamment auprès des acteurs du territoire. Ainsi, la conception actuelle d'une exposition avec la ville de Saint-Denis dans le cadre de l'Olympiade culturelle permet de tisser un **partenariat avec les services de gériatrie et de pédopsychiatrie de l'Hôpital Casanova en vue de deux parcours culturels participatifs mêlant pratique artistique et médiation autour de l'art contemporain à partir d'œuvres de la Collection départementale et de l'inventaire du Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard**. Ce parcours fera héritage puisqu'il a vocation à impulser de nouvelles pratiques inclusives et à concevoir des outils durables en ce sens.

Par ailleurs, dans la volonté de favoriser l'**accompagnement des artistes en situation de handicap aussi bien dans le soutien à la production que dans la diffusion**, une résidence de création d'une durée d'un an est mise en place avec l'association **Artagon** autour d'un projet porté par l'artiste et commissaire **Lucie Camous**. Cette initiative s'inscrit également dans les enjeux du contrat de filière des arts visuels (SODAVI) porté par le Département : soutenir la création dans le domaine des arts visuels en accompagnant le parcours des artistes ; favoriser la coopération entre acteurs du secteur des arts visuels pour inciter aux dynamiques de réseaux, à la transversalité et au lien avec le territoire et encourager la rencontre entre les arts visuels, les artistes et les habitant.es (projets présentés en annexe 1).

Au vu de ces éléments, il est proposé :

- D'ALLOUER au titre de deux parcours culturels, une subvention de fonctionnement de 34 000 € à la Commune de Saint-Denis pour le Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard ;
- D'ALLOUER au titre d'une résidence artistique, une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'association Artagon ;
- D'APPROUVER les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :
 - Commune de Saint-Denis ;
 - Association Artagon ;

- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président,

Karim Bouamrane

DÉMARCHE CULTURE ET INCLUSION - RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET PARCOURS CULTURELS - SUBVENTIONS 2023 – CONVENTIONS.

ANNEXE 1 -

I. PARCOURS CULTUREL AVEC L'HÔPITAL CASANOVA DE SAINT-DENIS (MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE PAUL ELUARD DE LA VILLE DE SAINT-DENIS)

La ville de Saint-Denis (Musée d'art et d'histoire Paul Eluard) et le Département (Collection départementale d'art contemporain) s'associent pour concevoir une exposition, en écho aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elle fera dialoguer des œuvres départementales avec des œuvres du musée, autour de la thématique du corps sportif, de mai à novembre 2024 au sein du Musée et avec un rayonnement sur le territoire via un volet de médiation artistique ambitieux.

Si le service des publics du Musée a l'habitude de recevoir des visiteur·euse·s en situation de handicap (handicaps cognitifs, psychiques ou sensoriels) et a nommé une médiatrice référente sur les questions d'accessibilité, formée sur les besoins et l'accueil des publics spécifiques, force est de constater que le bâtiment n'est pas entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite à ce jour. La mise en place d'une AMO est en cours pour répondre à cette problématique. Elle est réalisée avec l'expertise et l'accompagnement de la Mission Handicap de la Ville de Saint-Denis.

Ce projet d'exposition permet d'impulser une dynamique inclusive en partenariat étroit avec l'Hôpital Casanova en développant un projet d'action culturelle participatif hors les murs afin de toucher des publics n'étant pas en capacité de se déplacer au musée et de valoriser au sein de l'exposition la création collective qui en découlera. Il permettra également de doter le Musée d'une « handi-box » pour mieux accueillir les publics vulnérables ou en situation de handicap pendant la durée de l'exposition puis sur le long terme et de concevoir des outils de médiation adaptés et exploitables sur la thématique du corps aussi bien pour le Musée que pour la Collection départementale d'art contemporain.

L'hôpital Casanova, situé à proximité du Musée d'art et d'histoire Paul Eluard, est l'un des deux sites du Centre Hospitalier de Saint-Denis. Il accueille notamment les services de gériatrie (hôpital de jour, soins de longue durée, EHPAD) et de pédopsychiatrie (centre ZEPHYR pour enfants atteints d'autisme, Maison des adolescents CASADO, centres médico-psychologiques) avec lesquels la ville de Saint-Denis et le Département travailleront autour de ce projet. Les patient·e·s présentent des handicaps moteurs, sensoriels et/ou mentaux ou des troubles psychiques qu'ils soient temporaires ou permanents. Le projet est à l'intention des patient·e·s issu.e.s de ces services, avec pour chaque groupe, une trentaine d'heures de pratique artistique associée à des temps d'échanges et de médiation en complément de sorties ou de représentations in-situ pour les personnes ne pouvant se déplacer. Des temps de sensibilisation destinés aux équipes soignantes compléteront les parcours. Le contenu des parcours seront co-construits avec les patient·e·s et les soignant·e·s en fonction de leurs envies et de leurs besoins et pourra intégrer différentes esthétiques artistiques et culturelles.

Le projet sera porté par l'équipe de médiation du Musée d'art et d'histoire Paul Eluard, en partenariat avec le Département et mobilisera également une équipe artistique (pratique artistique participative), des professionnel·le·s en graphisme (outils de médiation) et en matériel inclusif (« handi-box »). Ce projet sera pleinement intégré au commissariat de l'exposition piloté par les équipes du Musée et de la Collection départementale d'art contemporain.

II. RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE LUCIE CAMOUS (ASSOCIATION ARTAGON)

Le Département s'inscrit dans une démarche Art et Handicap qui contribue à la diversification de l'offre artistique dans une dimension inclusive. Dans ce cadre, une résidence de création est portée par l'association Artagon, en soutien d'un projet de l'artiste et commissaire Lucie Camous.

En s'appuyant sur des actions de création, de diffusion et de transmission, cette résidence vise à :

- favoriser l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de soutiens artistiques ;
- accompagner des artistes en situation de handicap aussi bien dans le soutien à la création que dans la diffusion artistique ;
- favoriser le partage d'expériences, renouveler les pratiques professionnelles, renforcer les collaborations autour des questions d'inclusion.

L'association Artagon, créée en 2014, a pour objet de soutenir, de promouvoir et d'accompagner la création et les cultures émergentes. Ses missions sont d'une part, de contribuer à la structuration des artistes et professionnel·le·s de la culture en début de parcours, et d'autre part d'encourager la création de liens entre ces nouvelles générations et la société.

La politique générale de l'association vise à enrichir l'accompagnement d'artistes issu·e·s de la diversité et de minorités qui pâtissent encore de fortes inégalités d'accès aux formations artistiques et rencontrent en moyenne plus de difficultés et d'obstacles dans la construction de leurs parcours. L'ensemble du programme et des espaces de production sont accessibles et appréhendables pour les personnes à mobilité réduite. Une charte au sein du lieu a été réalisée avec les parties prenantes afin de s'assurer du comportement bienveillant de chacun·e des usager·e·s du lieu et de son caractère sécurisant et inclusif pour le plus grand nombre.

Dans sa pratique artistique et curatoriale, Lucie Camous adopte un point de vue politique et se situe au croisement de formes artistiques, théoriques et militantes. Sa démarche, ancrée dans des narrations intimes, se déploie autour des normes, de leurs frontières et des enjeux sensibles liés à leur franchissement. C'est en partant de son expérience de personne concernée et armée des outils du transféminisme qu'elle engage actuellement un travail pluridisciplinaire aux côtés d'artistes se revendiquant invalides, handicapé·e·s ou malades. Il est ainsi question de l'exploration de pratiques d'auto-représentations et de luttes sociales pour collectivement provoquer l'émergence de nouvelles réalités.

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
DE PARCOURS ART ET INCLUSION
au titre de l'année 2023-2024**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° du.....

Ci-après dénommé « **le Département** »,

ET :

La Commune de Saint-Denis, dont la mairie est située Place du Caquet 93 200 Saint-Denis, représentée par le Maire Monsieur Mathieu HANOTIN, autorisé à agir en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- **démocratiser l'excellence**, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- **accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public**, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- **favoriser l'accès des habitant·e·s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis**, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- **développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant·e·s**, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

- CONSIDÉRANT la stratégie départementale 2022-2024 « Pour une Olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis », ayant permis de poser les quatre piliers d'un plan départemental volontariste :
- soutenir le projet du collectif « La Beauté du Geste », qui vise à construire avec les habitant·e·s une grande parade artistique et festive ;
- accompagner des projets emblématiques pour raconter et partager la Seine-Saint-Denis ;
- initier des appels à projets co-construits pour entretenir la dynamique jusqu'aux Jeux ;
- transformer la politique culturelle départementale à l'aune de l'Olympiade culturelle.

CONSIDÉRANT que les parcours culturels constituent pour le Département un vecteur d'accès à la culture et de participation active pour toutes et tous sur le territoire.

CONSIDÉRANT que le Département accompagne et soutient pleinement les acteurs culturels de la Seine-Saint-Denis prêts à se saisir pleinement des enjeux d'inclusion, et les acteurs médico-sociaux à investir la culture comme un outil d'accompagnement professionnel.

Cette démarche s'appuie sur la reconnaissance de l'égalité de dignité de toutes et tous et entend favoriser le dialogue et le partage entre personnes valides et non valides. Elle doit contribuer à la diversification de l'offre de pratique artistique et culturelle, et à l'amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap et/ou vulnérables.

CONSIDÉRANT le cadre du partenariat entre la Commune (Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard) et le Département autour des enjeux de l'Olympiade culturelle, et la conception d'une exposition pensée à partir des collections du Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard et de la Collection départementale d'art contemporain.

Cette exposition, abordant les questions des corps et de la performance sportive, sera le point d'accroche des parcours culturels à destination de personnes en situation de handicap et/ou vulnérables issus d'une collaboration entre la Commune et le Département.

CONSIDÉRANT la déclinaison de ces objectifs dans l'élaboration de parcours artistiques et culturels à destination de personnes en situation de handicap et/ou vulnérables qui se mettent en œuvre autour de 3 leviers :

- favoriser l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap et/ou de vulnérabilité à une offre artistique et culturelle ;
- favoriser la participation des personnes en situation de handicap et/ou de vulnérabilité à des projets artistiques et culturels ;
- favoriser l'interconnaissance entre professionnel·le·s du champ sanitaire et médico-social et professionnel·le·s du champ artistique et culturel.

CONSIDÉRANT que le projet de parcours culturel à destination des personnes en situation de handicap et/ou de fragilité ci-après présenté par la Commune répond à ces objectifs ;

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par la Commune et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet de parcours culturel à destination de personnes en situation de handicap et/ou de vulnérabilité que la Commune entend mettre en œuvre en co-construction avec le Département à partir de décembre 2023.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DU PARCOURS CULTUREL DE LA COMMUNE

La Commune et le Département s'associent pour concevoir une exposition dans le cadre de l'Olympiade culturelle des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cette exposition fera dialoguer les collections du Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard et de la Collection départementale d'art contemporain autour de la thématique des corps et de la performance, de mai à novembre 2024 au sein du Musée et avec un rayonnement sur le territoire via un volet de médiation artistique ambitieux.

Ce projet d'exposition permet d'impulser la mise en forme de projets participatifs et inclusifs à l'attention de différents publics du territoire. C'est dans ce cadre que se développe un projet d'action culturelle participatif hors les murs en partenariat étroit avec l'hôpital Casanova de Saint-Denis.

L'hôpital Casanova, situé à proximité du Musée d'art et d'histoire Paul Eluard, est l'un des deux sites du Centre Hospitalier de Saint-Denis. Il accueille notamment les services de gériatrie (hôpital de jour, soins de longue durée, EHPAD) et de pédopsychiatrie (centre ZEPHYR pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, Maison des adolescents CASADO, centres médico-psychologiques) avec lesquels la Commune et le Département travailleront autour de ce projet.

Prenant la forme de deux parcours culturels, ce projet s'appuiera sur l'exposition JOP présente au Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis. Ce parcours devra articuler pratique artistique et temps de médiation culturelle afin de créer les conditions d'une rencontre nourrie et fertile avec les bénéficiaires. Les parcours favoriseront la fréquentation d'œuvres et la découverte de lieux culturels implantés en Seine-Saint-Denis et sur le territoire francilien afin de faire découvrir l'offre culturelle et artistique reliée aux thématiques travaillées, à proximité de l'hôpital Casanova de Saint-Denis. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, des formes artistiques in-situ seront envisagées.

Afin de garantir une appropriation du parcours par les personnes concernées, des outils de médiation seront développés :

- une mallette « hors les murs » : dossiers pédagogiques présentant le Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis et la Collection départementale d'art contemporain, un dossier présentant l'exposition JOP avec reproductions haute-définition d'une sélection d'œuvres, des jeux, des modules de médiation à partir des œuvres de l'exposition et de la thématique des corps... ;
- une « handi-box » facilitant l'accessibilité de l'exposition JOP et exploitable sur le long terme.

Ces outils feront héritage à la fois pour le Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis, mais également pour la Collection départementale d'art contemporain et pourront être réutilisés dans d'autres contextes d'exposition par les deux parties.

La restitution de ce projet sera pleinement intégrée au commissariat de l'exposition JOP piloté par les équipes du Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard de Saint-Denis et de la Collection départementale d'art contemporain.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de **34 000 euros (trente-quatre mille euros)** à la Commune par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, au vu du parcours culturel défini à l'article 2.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique,

La subvention du Département sera exclusivement utilisée pour le projet décrit à l'article 2.

La Commune ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet, de son démarrage en 2023 jusqu'à réception du bilan dudit projet, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5- BILAN ET ÉVALUATION DU PROJET

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- le Département avec la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs suivra le bon déroulement du projet et un point d'étape avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un bilan en fin de projet seront organisés ;
- le Département pourra se faire communiquer, et sur simple demande à la Commune, tout document qu'il jugera nécessaire ;
- la Commune fournira un bilan quantitatif et qualitatif du parcours culturel au Département.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

La Commune s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 10 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et dans lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, la Commune transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Département de la Seine-Saint-Denis est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, la Commune s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). La Commune s'engage donc également à transmettre au Département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT LIÉ AUX CONTRAINTES SANITAIRES

Au regard de la crise sanitaire qui sévit actuellement, le Département sera particulièrement attentif aux modalités d'intervention artistique et culturelle sous la responsabilité de la Commune.

À ce titre, la Commune s'engage à :

- respecter les règles sanitaires édictées et promues par les pouvoirs publics (distanciation physique, gestes protecteurs...) et en vigueur au moment du déroulement des différentes activités des projets ;
- redéployer éventuellement tout ou partie des projets sous de nouveaux formats pour l'adapter aux règles sanitaires, dans le cadre de la subvention allouée par le Département ;
- adapter certains volets des projets si nécessaire tout en conservant son sens et sa cohérence et en prenant en compte les réalités et le contexte d'intervention ;
- transmettre des états d'avancement et de redéploiement éventuel régulièrement au Département.

ARTICLE 9 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

La Commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Commune devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 10- RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Commune.

La Commune s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la Commune était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Commune.

ARTICLE 11 – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, en 3 exemplaires,

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président,

Pour la Commune
le Maire,

Karim Bouamrane

Mathieu Hanotin

**CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF
DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES
au titre de l'année 2023-2024**

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° du

Ci-après dénommé **le Département**,

ET :

L'Association Artagon, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée 46, Place de l'Église, 93 500 Pantin, représentée par son président, Rémi Babinet, dûment habilité,

Ci-après dénommée **l'Association**,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- **démocratiser l'excellence**, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- **accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public**, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- **favoriser l'accès des habitant·e·s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis**, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- **développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant·e·s**, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que le dispositif de résidences artistiques est le principal outil du Département pour le soutien direct aux artistes. Les résidences artistiques constituent en

effet des modalités d'intervention efficaces pour favoriser la présence durable d'artistes au sein des établissements culturels, et ainsi soutenir, le rayonnement du travail de création et de diffusion des artistes et des équipes artistiques sur un territoire, et permettre la rencontre entre des démarches de création et les habitants, via le développement d'actions culturelles ou de démarches inclusives ;

CONSIDÉRANT la déclinaison de ces objectifs dans le secteur des arts visuels qui se mettent en œuvre autour de 5 leviers :

- le soutien à des partenaires culturels professionnels structurants pour l'ensemble du territoire départemental ;
- le soutien à des artistes et/ou des équipes artistiques qui portent une attention particulière à la création, notamment à travers la mise en œuvre de résidences d'artistes ;
- l'attention aux démarches de réseau qui contribuent à la transversalité et à la mutualisation, aux portages communs, favorisant l'irrigation territoriale et le rayonnement départemental des projets ;
- l'enrichissement, la diffusion et la sensibilisation à l'art d'aujourd'hui à partir de la Collection départementale d'art contemporain, outil de soutien à la création et de coopération territoriale ;
- l'application de la procédure du « 1 % artistique » dans les nouveaux collèges ou reconstruits, et la mise en place d'un programme ambitieux d'art dans l'espace public.

CONSIDÉRANT que ce projet de résidence prendra en compte les enjeux et les attendus du contrat de filière en vue de soutenir la création dans le domaine des arts visuels en Seine-Saint-Denis en accompagnant le parcours des artistes ; favoriser la coopération entre acteurs du secteur des arts visuels pour inciter aux dynamiques de réseaux, à la transversalité et au lien avec le territoire ; et encourager la rencontre entre les arts visuels, les artistes et les habitants notamment :

- l'attention particulière portée à l'émergence et à la jeune création, à la diversité et aux artistes femmes ;
- la mise en œuvre des pratiques vertueuses élargies à l'ensemble des parties prenantes, et notamment la juste rémunération des artistes.

CONSIDÉRANT que le projet de résidence artistique ci-après présenté par l'Association répond à ces objectifs ;

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien au projet de résidence artistique que l'Association entend mettre en œuvre à partir de 2023.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION

Le Département s'inscrit dans une démarche Art et Handicap qui contribue à la diversification de l'offre artistique dans une dimension inclusive. Dans ce cadre, une résidence de création est portée par l'association Artagon, en soutien d'un projet de l'artiste et commissaire Lucie Camous.

En s'appuyant sur des actions de création, de diffusion et de transmission, cette résidence vise à :

- favoriser l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de soutien artistique ;
- favoriser l'accompagnement des artistes en situation de handicap aussi bien dans le soutien à la création que dans la diffusion ;
- favoriser le partage d'expériences ;
- renouveler les pratiques professionnelles, renforcer les collaborations autour des enjeux d'inclusion.

Depuis la création de l'Association en 2014, son objet est de soutenir, de promouvoir et d'accompagner la création et les cultures émergentes à travers une pluralité d'actions. Ses missions sont d'une part de contribuer à la structuration en réseau des artistes et professionnels de la culture en début de parcours, et d'autre part d'encourager la création de liens entre ces nouvelles générations et la société.

La politique générale de l'Association vise à enrichir l'accompagnement d'artistes issu·e·s de la diversité et de minorités qui pâtissent encore de fortes inégalités d'accès aux formations artistiques et rencontrent en moyenne plus de difficultés et d'obstacles dans la construction de leurs parcours. L'ensemble du programme et des espaces de production sont accessibles et appréhendables pour les personnes à mobilité réduite. Une charte au sein du lieu a été réalisée avec les parties prenantes afin de s'assurer du comportement bienveillant de chacun·e des usager·e·s du lieu et de son caractère sécurisant et inclusif pour le plus grand nombre.

Dans sa pratique artistique et curatoriale, Lucie Camous adopte un point de vue politique et se situe au croisement de formes artistiques, théoriques et militantes. Sa démarche, ancrée dans des narrations intimes, se déploie autour des normes, de leurs frontières et des enjeux sensibles liés à leur franchissement. C'est en partant de son expérience de personne concernée et armée des outils du trans féminisme qu'il engage actuellement un travail pluridisciplinaire aux côtés d'artistes se revendiquant invalides, handicapé·e·s ou malades. Il est ainsi question de l'exploration de pratiques d'auto-représentations et de luttes sociales pour collectivement provoquer l'émergence de nouvelles réalités.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département alloue une subvention de **20 000 euros (vingt mille euros)** à l'Association par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, au vu du projet de résidence artistique défini à l'article 2.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique,

La subvention du Département sera exclusivement utilisée pour le projet décrit à l'article 2.

L'Association ne pourra en aucun cas reverser à un autre organisme tout ou partie de la subvention allouée.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du projet, de son démarrage jusqu'à réception du bilan dudit projet, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5- BILAN ET ÉVALUATION DU PROJET

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des objectifs précités, les dispositions suivantes sont mises en œuvre :

- le Département avec la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs suivra le bon déroulement du projet et un point d'étape avec l'ensemble des partenaires ainsi qu'un bilan en fin de projet seront organisés ;
- le Département pourra se faire communiquer, et sur simple demande à l'Association, tout document qu'il jugera nécessaire ;
- l'Association fournira un bilan quantitatif et qualitatif de la résidence artistique au Département.
-

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Association s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 10 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors de ses différentes actions soutenues par le Département.

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et dans lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, l'Association transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication et/ou tout autre élément de signalétique et de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Département de la Seine-Saint-Denis est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, l'Association s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). L'Association s'engage donc également à transmettre au Département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE 8 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association.

L'Association s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Association.

ARTICLE 10 – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, en 3 exemplaires,

Pour le Département,
le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président,

Karim Bouamrane

Pour l'Association,
le Président,

Rémi Babinet

Délibération n° 03-03 du 7 décembre 2023

DÉMARCHE CULTURE ET INCLUSION – RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET PARCOURS CULTURELS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministre de la culture n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre des résidences,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation du Département pour la Seine-Saint-Denis 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 14 avril 2022 relative à une olympiade culturelle inclusive et rayonnant sur toute la Seine-Saint-Denis, stratégie Départementale 2022-2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE au titre de deux parcours culturels, une subvention de fonctionnement de 34 000 euros à la Commune de Saint-Denis pour le Musée d'Art et d'Histoire Paul Eluard ;

- ALLOUE au titre d'une résidence artistique une subvention de fonctionnement de



20 000 euros à l'association Artagon ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les organismes suivants :

- Commune de Saint-Denis,
- Association Artagon ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.